

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 394

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

REGIONS	GAZOLE	SUPERCARBURANT sans plomb
ALSACE	4,53	6,40
AQUITAINE	4,00	5,66
AUVERGNE	4,87	6,90
BOURGOGNE	3,87	5,49
BRETAGNE	4,27	6,03
CENTRE	3,80	5,38
CHAMPAGNE-ARDENNE	4,34	6,15
CORSE	4,94	6,99
FRANCHE-COMTE	5,32	7,54
ILE-DE-FRANCE	11,33	16,01

---

LANGUEDOC-ROUSSILLON	3,93	5,56
LIMOUSIN	7,37	10,42
LORRAINE	4,54	6,43
MIDI-PYRENEES	4,46	6,31
NORD-PAS DE CALAIS	6,44	9,12
BASSE-NORMANDIE	4,68	6,61
HAUTE-NORMANDIE	4,80	6,79
PAYS DE LOIRE	3,81	5,38
PICARDIE	4,83	6,83
POITOU-CHARENTES	3,98	5,64
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	3,61	5,12
RHONE-ALPES	3,89	5,51

II. – À l'alinéa 5, substituer au montant :

« 26 263 466 euros »,

le montant :

« 26 263 465 euros ».

III. – À l'alinéa 6, après les mots :

« des régions »,

insérer le mot :

« Alsace, ».

IV. – À l'alinéa 7, substituer au mot :

« IGN »,

les mots :

« de l'Institut géographique national ».

V. – Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 6° Il est versé en 2008 à chacune des régions Bretagne et Haute-Normandie, en application de l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une somme de 8 413 euros au titre de la compensation des postes devenus vacants en 2007 et qui participent à l'exercice des compétences transférées dans le domaine des lycées maritimes.

« 7° Il est versé en 2008 aux régions, au titre de la gestion 2008 et en application des articles 82 et 119 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un montant de 14 593 903 euros correspondant à l'ajustement de la provision inscrite en loi de finances pour 2008 pour la compensation au titre d'une part, des postes d'agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) et de gestionnaires de TOS du ministère de l'éducation nationale devenus vacants en 2007 et d'autre part, du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2008 des agents TOS et des gestionnaires de TOS. »

VI. – 1° À l'alinéa 10, après les mots :

« produit de la »,

supprimer les mots :

« de la ».

2° Au même alinéa, substituer à la référence :

« et 5° »,

les références :

« 5°, 6° et 7° ».

3° Au même alinéa, substituer à la référence :

« et E »,

les références :

« E, F et G ».

VIII. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 11 :

REGIONS	Diminution du produit versé Colonne A	Montant à verser Colonne B	Montant à verser Colonne C	Montant à verser Colonne D	Montant à verser Colonne E	Montant à verser Colonne F	Montant à verser Colonne G	Total
Alsace	-262.321			8.500		0	135.260	-118.561
Aquitaine		1.231.623	482.423	18.700		0	424.906	2.157.652
Auvergne	-118.439		963	15.300		0	295.903	193.728

Bourgogne		801.686	217.337	15.300		0	482.341	1.516.664
Bretagne		1.548.806	119.792	15.300	156.435	8.413	325.459	2.174.204
Centre		1.550.688	349.373	22.100		0	1.449.344	3.371.505
Champagne-Ardenne		1.208.979	152.213	15.300		0	347.656	1.724.149
Corse		362.673	13.509	0		0	271.626	647.808
Franche-Comté	-25.644		66.824	15.300		0	296.502	352.982
Île-de-France		665.952	693.552	10.500		0	3.632.723	5.002.726
Languedoc-Roussillon		810.775		18.700		0	367.558	1.197.033
Limousin		309.840	18.179	11.900	110.708	0	784.549	1.235.176
Lorraine		3.192.122	712.093	15.300		0	1.348.251	5.267.767
Midi-Pyrénées		731.656	295.815	28.900		0	424.664	1.481.034
Nord-Pas-de-calais		1.922.609	1.167.079	8.500	2.407	0	405.171	3.505.766
Basse-Normandie		690.264	317.075	11.900		0	637.565	1.656.804
Haute-Normandie		3.044.141	1.216.460	8.500		8.413	617.548	4.895.062
Pays de Loire	-255.183			18.700		0	306.858	70.374
Picardie		1.149.053		11.900		0	536.621	1.697.574
Poitou-Charentes		801.041		15.300		0	66.142	882.483
Provence-Alpes-Côte d'Azur		2.596.937	1.211.636	22.100	12.033	0	525.065	4.367.772
Rhône-Alpes		3.644.620	2.309.542	28.900		0	912.191	6.895.253
Total pour la Métropole	-661.587	26.263.465	9.343.865	336.900	281.583	16.826	14.593.903	50.174.955

---

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement représente 14,15 M€ d'ajustements qui se décomposent en mesures d'ajustement pérenne sur les compétences transférées à hauteur de -0,45 M€ et en mesures d'ajustements ponctuels à hauteur de 14,6 M€. Ces ajustements de la loi de finances initiale pour 2008 portent principalement sur les transferts de personnels du ministère de l'Éducation Nationale.

1/ Cet amendement minore de façon pérenne de 0,45 M€ les compensations sur les transferts sur deux points :

- il minore, tout d'abord, à hauteur de 0,58 M€ les fractions de taux de la TIPP affectée aux régions en 2008 pour la compensation financière des transferts de compétences prévus par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 :

Au titre du transfert des personnels du ministère de l'éducation nationale (0,5 M€). En effet, cette minoration corrige une erreur de double imputation, ces montants étant déjà intégrés dans le projet de loi de finances pour 2009, ils n'ont à être inscrits en projet de loi de finances rectificatives pour 2008 qu'au titre des mesures ponctuelles.

Cet amendement rectifie également les montants prévus en loi de finances initiale 2008 au titre des transferts de personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire dans le domaine des lycées maritimes et des routes (0,08 M€). Il tient ainsi compte de données définitives qui n'étaient pas totalement stabilisées au moment de l'élaboration du projet de loi de finances rectificative pour 2008.

- il majore, ensuite, à hauteur de 0,13 M€, les fractions de taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) affectée aux régions en 2008 pour la compensation financière des transferts de compétences prévus par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. Il tient ainsi compte de données définitives qui n'étaient pas totalement stabilisées au moment de l'élaboration du projet de loi de finances rectificative pour 2008, au titre des transferts de personnels du ministère de l'agriculture et de la pêche dans le domaine des lycées agricoles.

2/ Cet amendement prévoit des ajustements ponctuels pour 2008 au bénéfice des régions, dont les montants sont repris dans les colonnes F et G du tableau (14,6 M€). Ces ajustements s'ajoutent à ceux initialement prévus pour 2008 mentionnés dans les colonnes A à E du tableau du projet de loi de finances rectificative (35,6 M€). Ils portent sur les points suivants :

La compensation due aux régions en 2008 au titre du transfert des postes devenus vacants en 2007 concernant des agents qui participent à l'exercice des compétences transférées en 2007 dans le domaine des lycées maritimes (0,01 M€) (colonne F) ;

L'ajustement de la provision inscrite en loi de finances pour 2008 pour la compensation au titre des postes d'agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) et de gestionnaires de TOS du ministère de l'Éducation nationale devenus vacants en 2007 et du transfert au 1er janvier 2008 des TOS et des gestionnaires de TOS (14,6 M€) (colonne G).

Enfin, il a été tenu compte de suggestions de modifications rédactionnelles de la part de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale dans les II, III, IV et VI de cet amendement.